



## C'est la guerre à [Antananarivo](#) ou quoi ?



SECURITY NOTICE  
REGIONAL SECURITY OFFICE  
U.S. EMBASSY ANTANANARIVO

Number: SRI16-07  
Date: July 1, 2016  
To: All Mission Employees Assigned to Madagascar  
From: Papanu Brian, RSO  
Subject: Report of Possible Attack in Antananarivo

All personnel, employees, and members of household under the authority of the Chief of Mission are recommended to avoid Avenue de l'Indépendance over the first two weeks of July 2016, per the July 1, 2016 security message that will be publicly available at <http://www.antenananarivo.usembassy.gov/>.

U.S. Embassy Antananarivo has received information that an attack possibly using an explosive device may be conducted during the first two weeks of July 2016, in the vicinity of Avenue de l'Indépendance, in central Antananarivo. The U.S. Embassy urges American citizens to avoid Avenue de l'Indépendance and its vicinity.

In addition to avoiding the Avenue de l'Indépendance, exercise caution and avoid large crowds, gatherings, demonstrations or protests, as even peaceful gatherings can escalate into a violent or dangerous situation.

As a final point, we would like to remind everyone that prompt reporting to the RSO allows our office to take action in a timely manner. Prompt reporting also allows us to obtain the appropriate level of assistance from the Malagasy government. Please do not hesitate to inform the RSO of any incidents or activities that appear unusual.

Emergency contacts:  
RSO 034-11-753-98  
ARSO 034-65-527-27  
Post One 033-44-224-07  
Duty Officer 034-11-328-54  
Medical Officer 034-11-803-34  
Approved: SAnderson, DCM Page 2

Drafted: BPapanu, RSO

Il n'est nul sourd que celui qui ne veut pas entendre, nul aveugle que celui qui ne veut pas voir.  
[L'adoption du code de la communication liberticide, par des députés de l'Assemblée nationale, à minuit le 07 juillet 2016](#)

, aura été la goutte qui a fait déborder le vase de l'incapacité du régime

Hvm/Rajaonarimampianina a gérer le pays. Cette fois-ci, ses beaux discours remontent à la surface, aux antipodes des réalités qui prévalent . Voici, un exemple de réaction directement adressée aux parlementaires de la Francophonie présents, actuellement, à Antananarivo.



Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM)

Les Journalistes membres du « Mouvement pour la Liberté d'Expression »

## LETTRE OUVERTE A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE FRANCOPHONE

Mesdames et Messieurs les Parlementaires francophones,

Votre séjour en terre malgache intervient dans une période particulièrement sombre pour la démocratie en général et la liberté d'expression en particulier dans la Grande Ile. En effet, vos pairs locaux ne vous ont certainement pas dit qu'un code de la communication incontestablement liberticide vient tout juste d'être adopté par les deux chambres du parlement, des adoptions intervenues par ailleurs dans des conditions qui sont loin d'honorer la fonction parlementaire.

Déjà la loi en question a fait l'objet de vives contestations de la part des acteurs de la presse, aussi bien nationaux qu'internationaux à l'instar de l'Union internationale de la Presse Francophone (UIPF) et Reporters sans frontières (RSF), en raison non seulement des circonstances de son élaboration empreintes de duplicité et de mensonges éhémériques, mais aussi et surtout de son caractère résolument répressif. Effectivement, le texte soumis par le Gouvernement aux Législatives va pratiquement à contre-sens de l'esprit de l'avant-projet qui, pourtant, a été élaboré et arrêté par toutes les parties prenantes locales à l'issue de séries d'ateliers tenus sous l'égide du Système des Nations Unies.

Il serait fastidieux d'énumérer dans le cadre de la présente lettre ouverte toutes les dispositions assouffies du Code incriminé. Néanmoins, les hauts responsables du Système des Nations Unies ainsi que les diplomates accrédités sur place, lesquels ont déjà eu le temps de faire la comparaison entre la version initiale du texte et celle soumise au Parlement, vous confirmeront que de très importants changements ont été apportés unilatéralement par le Gouvernement à l'avant-projet conçu d'une manière inclusive et consensuelle, et que ces retouches en profondeur ont finalement fait de la loi adoptée un « code de la répression ».

Malgré les appels incessants pour un ajournement de l'examen du texte, aussi bien de la part du secteur privé des médias que de la communauté internationale afin de permettre à nouveau le dialogue entre toutes les parties prenantes sur la base du texte concerné initial, c'est au pas de charge que l'Assemblée a fait adopter par les deux Chambres du Parlement ce projet de loi contesté. Si les Députés, après un examen expéditif, ont procédé à son adoption en y apportant un seul amendement qui, de surcroît, est très mal à propos, les conditions dans lesquelles cette loi a été votée à l'Assemblée nationale font le scandale. Convoqués en séance plénière à 23 heures, les députés, dans un esprit vindicatif, se livrent à une parole de débauche, lesquels se révèlent être exclusivement des attaques en règle contre la presse privée nationale et surtout des discussions au fond. C'est dans ces circonstances révolutionnaires qu'a été adopté le nouveau code malgache de la communication. Une loi qui, en violant ouvertement l'article 19 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, constitue un grand bond en arrière pour la démocratie à Madagascar.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires francophones,

La présente lettre vous est adressée, pas seulement à titre d'information, mais surtout pour vous demander de vous saisir de la question et d'être votre voix à la tête d'un comité ad hoc contre les pouvoirs exécutif et législatif malgaches dans leur tendance suicidaire en matière de libertés fondamentales.



Seules les ONG et les journalistes sont autorisés au plus haut

la liberté de la presse est une condition préalable à la démocratie et à la stabilité d'un pays

## David RATSIMBAZAFY

Directeur de l'Admin et de Gestion des Opérations sur les Industries Extractives

Madagascar | Mines et métaux



Ministère Auprès de la Présidence Chargé des Mines et du Pétrole  
Madev Engineering, Madev, Bureau du Cadastre Minier de Madagascar  
Ecole polytechnique Antananarivo



### Expérience

#### **Directeur de l'Administration et de Gestion des Opérations sur les Industries Extractives**

Ministère Auprès de la Présidence Chargé des Mines et du Pétrole

avril 2015 – Aujourd'hui (1 an 3 mois) | Ampandrianomby, Antananarivo Madagascar

Délivrance autorisation activité minière autre que titre minier

Suivi et contrôle

Exportation produits miniers

#### **Consultant**

Madev Engineering

octobre 2011 – avril 2014 (2 ans 7 mois)

#### **Consultant**

Madev

novembre 2011 – septembre 2012 (11 mois) | Madagascar, Anjanahary

Élaboration d'Étude d'impact environnemental .

Conseil et élaboration de dossier de client nationaux et internationaux pour avoir un permis minier

Gestion d'autorisation environnemental, permis minier, et d'autres autorisations pour le compte

Sociétés minières.

Montage de Business plan de projet minier.

#### **Chef de service technique**

Bureau du Cadastre Minier de Madagascar

avril 2005 – avril 2010 (5 ans 1 mois) | Ampandrianomby

www.madagate.org

**EXTRAIT**



REPUBLIKANTY MADAGASKARA  
Fivavaha - Yankaravana - Fandrosoana

Conseil des ministres du mercredi 8 avril 2015 à 16 heures au palais d'Etat d'Iavoloha.

LE NOMINATION AUX HAUTS EMPLOIS DE L'ETAT

MINISTRE AUPRES DE LA PRESIDENCE CHARGE DES MINES ET DU PETROLE

- Décret abrogeant le décret n°2014-319 du 14 mai 2014 portant nomination du Directeur Général des Ressources Minières du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques. Décret abrogeant le décret n°2014-320 du 14 mai 2014 portant nomination du Directeur Général des Hydrocarbures du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.
- Décret abrogeant le décret n°2014-916 du 24 juin 2014 portant nomination du Directeur des Etudes Géologiques et Minières du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.
- Décret abrogeant le décret n°2014-915 du 24 juin 2014 portant nomination du Directeur des Hydrocarbures Amont du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.
- Décret abrogeant le décret n°2014-917 du 24 juin 2014 portant nomination du Directeur de l'Administration Minière du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.
- Mme **Rakotonirina Miary Zo**, Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.
- M. **Andriamparany Carl de Mon Espoir**, Directeur Général des Etudes et de Développement (DEGD) du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.
- Mme **Rabetokotany Vonjhasina Fellarisoa Laurence**, Directeur des Etudes et de la Promotion (DEP) du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.
- Mme **Ranaivomalala Rindra Lovanaina**, Directeur de Développement des Projets (DDP) du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.
- M. **Rasoimanana Eddy Harilala**, Directeur Général de l'Observatoire Technique et des Opérations (DGO) du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.
- Mme **Ranorocharisoa Tiavina Oméga**, Directeur de l'Evaluation et de la Coordination des Organismes Rattachés (DECOR) du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.
- M. **Ratsimbazany David Andriantenaina**, Directeur de l'Administration et de Gestion des Opérations sur les Industries Extractives (DAGOE) du Ministère auprès de la Présidence chargée des Ressources Stratégiques.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
 Nitiavana-Tanindrazana- Fandrosoana

MINISTERA AO AMIN'NY FIADIDIANA NY  
 REPOBLIKA MISAHANA NY HARENA AN-  
 KIBON'NY TANY SY NY SOLITANY

MINISTÈRE AUPRES DE LA  
 PRÉSIDENTIE CHARGÉ DES  
 MINES ET DU PÉTROLE

Carao Miadidy ny sora-pananana  
 momban'ny harena an-kibon'ny tany  
 eto Madagasikara

BUREAU DU CADASTRE MINIER  
 DE MADAGASCAR

« Lalàna laharana faha 99-022 tamin'ny 19 Agositra 1999 mifehy ny Harena an-kibon'ny tany  
 novain'ny lalàna laharana faha 2005-021 tamin'ny 17 oktobra 2005 »  
 « Didim-panjakana laharana faha 2006-910 tamin'ny 19 Desambra 2006 »  
 Loi N° 99-022 du 19 Août 1999 portant code minier modifiée par la loi N° 2005-021 du 17 octobre 2005  
 « Décret N° 2006-910 du 19 Décembre 2006 »

**FAHAZOAN-DALANA HITRANDRAKA  
 PERMIS D'EXPLOITATION**

Laharana Numéro	38234		
Araka ny Didim-pitondrana laharana Par arrêté n°	33067/2015	tamin'ny en date du	05/11/2015
dia nomena an'i Il a été octroyé à	<b>JIUXING MINES S.A.R.L.</b>		
monina ao Domicilié à	<b>IVK 247, Ankadifotsy Befelatanana, Antananarivo 101</b>		

Ity fahazoan-dàlana « E » ity dia manan-kery amin'ny fitrandrahana ireto akora,  
 voatondro aty ampiandohana manaraka ireto.

Le présent permis « E » valable pour l'exploitation de la (des) substance(s),  
 initialement déclarée(s) suivantes:

**Fer - Or - Argent - Plomb - Zinc - Béryllium**

Ny vakim-paritra iandohan'ity fahazoan-dàlana ity dia misy Le périmètre initial dudit permis comporte	64	efamira 625 m ny lafiny carré(s) de 625 m de côté situé
ary hita ao amin'ny tao-tsarintany FTM 1/100.000 laharana principalement sur la carte FTM au 1/100.000 n°	N47	ao amin'ny Faritr'i et dans la (les) Région(s) de

**ITASY** sy Distrikan'i **MIARINARIVO**  
 et District(s) de

Ny lisitry ny mari-drefin'ivon'ny efamira amin' ny zoron'ny vakim-paritra  
 araka ny haibolan-tany « Laborde » (SGL) dia hita ao amin'ny tovana  
 mampiseho ny firafitry ny vakim-paritra, izay mitambatra iray amin'ity fahazoan-dàlana ity.  
 La liste des coordonnées des centre(s) du/des carré(s) du sommet, dans le Système Géodésique Laborde (SGL)  
 est annexée dans « Configuration du Périmètre » qui fait partie intégrante de ce permis.

Ity fahazoan-dàlana ity dia manan-kery mandritry ny **40** taona manomboka ny **05/11/20**  
 Le présent permis est valable pour une durée de ans à compter du

Sary raha toa ka olon-tsootra  
 Photo si personne physique

Natao teto Antananarivo ny le 16 NOV

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CSM

5/7



Le séminaire parlementaire d'information et d'échanges sur « Le contrôle parlementaire des systèmes de sécurité et le suivi de l'examen périodique universel organisé par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Assemblée nationale de la République de Madagascar en étroite collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) et l'Union africaine (UA), s'est tenu à Antananarivo, les 4 et 5 novembre 2015, sous la présidence de S.E. M. Jean-Max Rakotonamony, président de l'Assemblée nationale.

MADAGASCAR	
Adhésion	1967 (présent 1ère AG), 1991 (membre), 2009 (suspendu), 2014 (membre)
Président	M. Jean Max Rakotonamony, président de l'Assemblée nationale
Président délégué	M. Lantoarjaona Rajaonso
Secrétaire administratif	M. Calvy Randriamafanjany

Renforcement de la santé de l'Ophtalmologie à Madagascar par un programme de coopération



Assemblée parlementaire de la Francophonie  
42ème session annuelle  
17-21 novembre 2016

Le 10 juillet 2016, le Dr. Jean-Max Rakotonamony, président de l'Assemblée nationale, a reçu le Dr. Jean-Max Rakotonamony, président de l'Assemblée nationale, pour discuter de la coopération entre les deux institutions.



